

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/494 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN
AU PEUPLE KURDE**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean

LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Pierre POLI au nom du groupe « Partitu di a Nazione Corsa »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité : 42 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (13), « Partitu di a Nazione Corsa » (10) et « La Corse dans la République » (1) ; 11 Non-participations : les représentants du groupe « Per l'Avvene » (10) et M. Pierre GHIONGA (représentant du groupe « La Corse dans la République » ; 6 ABSTENTIONS : les représentants du groupe « Andà per Dumane ».

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article 1 alinéa 2 de la Charte des Nations Unies qui définit comme une des bases de l'organisation « le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes »,

VU la motion n° 2019/O2/093 adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la séance du 25 octobre 2019, motion portant son soutien au peuple kurde,

CONSIDERANT le conflit armé qui oppose le peuple kurde à la Turquie et qui fait rage depuis plusieurs décennies,

CONSIDERANT que les Kurdes et plus particulièrement le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) constituent le seul rempart contre l'Etat Islamique et Daech,

CONSIDERANT le véritable désastre humanitaire que connaît le peuple kurde depuis le début de l'offensive turque, conflit débuté le 09 octobre 2019 et toujours en cours,

CONSIDERANT la rencontre entre les différents groupes de la majorité territoriale, les représentants du comité CORSICA-ROJAVA et M. AGIT POLAT, Porte-parole du Conseil démocratique kurde en France (CDK-F), le 28 novembre 2019,

CONSIDERANT que ces derniers ont fait part aux élus territoriaux des situations politique, sanitaire et humanitaire catastrophiques que subissent les citoyens kurdes au Rojava,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONDAMNE, à nouveau, l'offensive turque à l'égard du peuple kurde.

DEMANDE à l'ensemble des Etats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Européenne, ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique de retirer le PKK de la liste des organisations mondiales terroristes.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour prendre contact avec le CDK-F et le comité CORSICA-ROJAVA afin de participer à l'aide humanitaire mise en place pour venir en aide aux populations kurdes blessées et en état d'urgence sanitaire sur leur territoire. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI